

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — — matin, Poste.
9 — 4 — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
10 — 11 — — — Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 4 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

L'Opinionne de Turin publie un article destiné à
produire un certain effet. Il s'agit du départ des vo-
lontaires pour la Sicile.

Ce journal, à propos de la circulaire Farini, cons-
tate que le gouvernement, pour faire cesser les ex-
péditions de volontaires, a été déterminé par des
raisons que le public a approuvées : la discipline de
l'armée était en péril.

Mais, ajoute l'Opinionne, il était déjà parti trente
mille volontaires et, malgré le gouvernement, cha-
cun était libre d'aller combattre avec Garibaldi.

Ce journal termine ainsi :

« Laisant de côté le gouvernement, nous pou-
vons assurer que ceux dont le *Dirito* exprime les
passions ne sont pas ceux qui ont fourni à l'expé-
dition le plus d'argent, d'armes, de vêtements, de vi-
vres et de munitions. Ceux qui ont fait le plus se
taisent et laissent dire. Mais Garibaldi sait comment
vont les choses et le pays le saura aussi. »

Le *Herald* raconte comment la police de l'em-
pire autrichien a saisi les fils d'une vaste conspi-
ration destinée à soulever la Hongrie, à laquelle Ga-
ribaldi aurait promis de prêter dix mille hommes
lorsqu'il aura renversé la dynastie qui règne à Na-
ples et chassé les Autrichiens de la Vénétie.

(Le Pays.)

Dans la Chambre des communes, le 24 août, M.
Kinnaird demande si des arrangements ont été pris
pour réunir une conférence sur la demande de la
Suisse, et si l'intention du gouvernement anglais
est de reconnaître l'annexion de la Savoie et de Nico
à la France.

M. Kinglake espère, quoique l'Angleterre ne doive
pas résister à l'annexion de la Savoie et de Nice,
qu'elle ne la reconnaitra pas par acte officiel ; elle
ne le doit pas. Si le consul anglais à Nice mourait,
il espère que le gouvernement ne demanderait pas
l'équateur pour un autre consul. Quant aux affai-

res de Syrie, si lord Dufferin trouvait que les fa-
sils employés par les Maronites portaient la marque
d'une grande puissance européenne, il pourrait dé-
couvrir la trace de l'origine des troubles. S'il décou-
vrirait qu'un journal arabe, publié à Beyrouth, ex-
citait les Maronites contre les Druses et contre les
Anglais en les représentant comme les amis des Dru-
ses, et s'il découvrait que ce journal, imprimé dans
la capitale d'une grande puissance, dans laquelle
aucun journal n'est publié sans la connaissance du
gouvernement, ce serait alors une autre trace de
l'origine des troubles.

Lord Palmerston répond que toutes circonstances
en rapport avec l'annexion de la Savoie doivent créer
une impression pénible dans l'esprit de tout le
monde contre les parties à la transaction. Le devoir
des puissances est de prendre des précautions pour
l'avenir. Il espère que la France se considérera liée
par son honneur et sa bonne foi de manière à faire
que la transaction se termine conformément à la
complète neutralité et la sécurité de la Suisse qui
est nécessaire à la paix de l'Europe. Il espère que
la France satisfera la juste attente de la Confédéra-
tion helvétique. Quant à la Syrie, l'Angleterre agit
d'accord avec la France, l'Autriche et la Russie. La
Turquie punira les coupables.

Lord Palmerston, répondant à M. Bullge, dit
que la nouvelle publiée par les journaux continen-
taux que l'Autriche traiterait le débarquement de
Garibaldi comme un *casus belli* entre l'Autriche et
l'Italie du Nord, est mal fondée. Il n'est pas vrai,
non plus, que l'Autriche se soit engagée envers le roi
de Naples, à empêcher la révolution par son inter-
vention. L'Autriche adhère à la résolution de non
intervention, excepté si ses propres frontières
étaient menacées. — Havas.

DEUX-SICILES.

Turin, 25 août. — Une dépêche de Garibaldi, da-
tée de Reggio, le 21 août, annonce qu'il a remporté
une nouvelle victoire, et qu'une partie des troupes

napolitaines a dû se renfermer dans le fort.

La même dépêche ajoute que le général Cosenz a
franchi le détroit à Fiumicino avec des forces con-
sidérables.

Naples, 24 août, 4 h. 50 m. du soir. — *Officiel.*
— Les troupes qui défendent Reggio se sont retirées
après un vigoureux combat dans le fort qui est en
construction et qui ne pouvait résister longtemps.
Une lutte acharnée a eu lieu ensuite avec la brigade
Briganti qui occupait Piale. Ce matin à quatre heu-
res, le combat a recommencé.

Marseille, 25 août. — Des correspondances de
Naples, du 21, transmises par la voie ordinaire,
annoncent que l'état de siège est maintenu. Cepen-
dant M. Ayala a publié un appel en faveur de l'an-
nexion. Des candidatures modérées et anti-annexion-
nistes ont été également publiées ; les noms des gé-
néraux Ulloa et Pianelli se trouvent en tête de ces
listes.

Des rixes ont eu lieu entre des militaires napolit-
ains et des bersagliers piémontais descendus des
navires de guerre sardes. — M. Romano a fait fouiller
la maison de campagne du comte d'Aquila et plu-
sieurs autres maisons ; on n'a rien trouvé.

Rien n'est publié sur Reggio. — Havas.

Le courrier direct de la Chine, arrivé à Marseille
le 26 août, annonce que le 8 juin la brigade fran-
çaise composée des 101^e et 102^e de ligne, ainsi que
du 2^e bataillon de chasseurs à pied, s'est emparé de
la presqu'île de Che fouou. Les généraux Jamin et
Collineau et le contre-amiral Protet dirigeaient l'o-
pération. Les Chinois se sont enfuis.

Aussitôt que les troupes d'infanterie de marine et
le matériel seront arrivés on marchera vers Pei ho.
— Havas.

VOYAGE DE LL. MM. L'EMPEREUR ET L'IMPÉRATRICE.

On écrit de Lyon au *Moniteur* :

Aujourd'hui, à une heure, l'Empereur et l'Impé-

FEUILLETON

LE MARCHÉ DE LA SAINT-JEAN.

(Suite.)

VII.

Dès le soir de la même journée, à l'heure où l'étude
désertée ne contenait plus ni clercs ni clients, un cabrio-
let s'arrêtait à la porte de la maison de maître Dilois,
notaire.

Un homme de notre connaissance en descendait ; c'é-
tait M. Dugenes, le vaniteux paysan de Fouchères.

Son insistance, son nom, lui firent ouvrir le cabi-
net du notaire, qui en ce moment achevait de souper ; —
on soupait encore à cette époque.

Quoique maître Dilois fût un homme méthodique et qu'il
eût pour habitude invariable d'éconduire ceux qui se
présentaient après l'heure où il cessait d'être homme d'aff-
aires pour redevenir père de famille, il ne fit pas la moue
négative qu'attendait sa servante. Au contraire, sur ses
lèvres courut un sourire plein d'arrière-pensées, et il
laissa échapper cette exclamation :

— Le hasard a bien de l'à-propos.

Après avoir donné l'ordre de faire attendre, il pressa
l'achèvement d'un repas ordinairement prolongé de lon-
gues et affectueuses conversations avec sa femme et ses
cinq enfants.

Quelques mots sur ce notaire patriarcal ne seront pas
un hors-d'œuvre.

Maître Dilois était un petit homme sec et vert, en pos-

session de sa charge depuis trente-cinq ans, et qui la
conservait pour son fils le plus jeune, comme un patri-
moine. Il avait la figure fine et souriante ; ses yeux, quo-
ique protégés par des lunettes vertes, n'avaient pas cet
aspect incertain particulier aux mauvaises vues, et qui
met les soupçonneux en défiance. Ils étaient francs et
vifs. Un parfum de loyauté semblait se dégager de la per-
sonne du notaire, et séduisait de prime-abord ceux qui
se trouvaient une première fois en relations avec lui. Du
reste, c'était une capacité qui avait doublé sa puissance
en concentrant ses forces dans l'étude exclusive du nota-
riat. Tabellion avant 1790, il avait la clef de toutes les
formules du droit coutumier, qu'une codification géné-
rale n'avait pu extirper de la pratique.

Physiologiste pénétrant, il était au moral ce que le mé-
decin est à l'organisme. Le dessous des intentions et l'en-
vers de toutes les surfaces ne le prenaient jamais au dé-
pourvu.

La clientèle de maître Dilois était magnifique, en
nombre et en importance. Arbitre des difficultés délicates,
Alexandre de tous les nœuds gordiens de l'intérêt, ce
notaire avait le monopole des dépôts testamentaires sous
la forme olographe ou mystique ; le privilège des remises
sans récépissés de sommes à restitutions aléatoires ou ar-
bitraires.

Ses cartons étaient pleins d'actes de famille, de contre-
lettres et de blancs-seings. Il ne se traitait pas une af-
faire délicate que la conclusion n'en fût dictée par ma-
ître Dilois. A cet égard, son autorité ne connaissait pas
de limites. On citait comme un événement à constater

dans la chronique de l'étude, le refus d'un client de sous-
crire à une transaction dictée par le patron.

Les fonctions élargies de l'ancien tabellion pouvaient
se définir un juste milieu entre celles du médecin et du
prêtre, car sa mémoire était encore plus surchargée que
ses cartons. Elle était l'asile des confidences délicates, le
refuge des secrets de famille multipliés par la gravité
des événements. Beaucoup de ceux qui avaient dû s'ex-
patrier ou se cacher pour se soustraire aux prescriptions
révolutionnaires avaient mis les débris de leur fortune
et leur vie à la discrétion de maître Dilois, sans autre
garantie que son austère probité. Aussi, pendant la durée
de l'émigration, l'étude avait été la suprême ressource
de bien des opulences tombées dans la détresse. Par une
dérivation généreuse à ses scrupules de depositaire, ma-
ître Dilois avait étendu l'accomplissement de ses devoirs
aux proportions d'une mission. Il avait engagé à ses ris-
ques et périls les dépôts des fugitifs et des exilés dans
une série d'opérations que le succès avait toutes couron-
nées. A l'affût des ventes de biens nationalisés, il avait
pu racheter et faire racheter un grand nombre de terres
confisquées sur sa noble clientèle. La dépréciation conti-
nue du papier-monnaie, mise habilement à profit,
donnait à des sommes insignifiantes en argent une va-
leur relative énorme. Uniquement basées sur l'avilisse-
ment des propriétés foncières jetées sur le marché de
l'enchère et sur les échéances qui faisaient descendre de
jour en jour la valeur du papier, les acquisitions du no-
taire représentaient en réalité une valeur énorme.

Aussi, lorsque la prescription fut levée et qu'il rendit

ratrice, accompagnés de S. Exc. le maréchal comte de Castellano et de M. Vaisse, sénateur, sont allés en grand cortège recevoir au palais des Arts toutes les autorités du département.

Leurs Majestés se sont rendues ensuite au palais du Commerce pour présider à son inauguration. Elles ont été reçues par M. Brosset, président de la chambre du commerce, qui, au nom de ses collègues, a adressé à l'Empereur l'allocution suivante.

« Sire, Madame,

» En daignant visiter ce palais, Vos Majestés donnent une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elles portent à notre commerce et à notre industrie. Elles nous fournissent une précieuse occasion de mettre à leurs pieds l'hommage de notre dévouement et de notre reconnaissance pour tous les bienfaits dont la France leur est redevable. Cette journée comptera parmi les plus mémorables de l'histoire lyonnaise.

» Sire, au nombre et au premier rang de ces bienfaits nous plaçons le traité de commerce récemment conclu avec l'Angleterre, et nous sommes d'autant plus heureux de glorifier devant Votre Majesté cet acte mémorable de votre règne, que la chambre de commerce de Lyon, organe vigilant des intérêts qui lui sont confiés, recommandait depuis bien des années une modification libérale de nos lois de douanes, comme le meilleur moyen de faire progresser le commerce et l'industrie.

» Des difficultés sérieuses s'opposaient à l'accomplissement de nos vœux. Votre Majesté les a vaincues; Elle a eu confiance dans la valeur de l'industrie française. Grâce vous en soient rendues, Sire. Une nouvelle gloire en rejillira sur la France; car, de même que les soldats de votre armée ont répondu à l'appel de Votre Majesté par de glorieuses victoires, de même les soldats de l'industrie vont cueillir de nouveaux et pacifiques lauriers dans la lutte qui leur est ouverte.

» Madame,

» L'insigne faveur que Votre Majesté nous fait en assistant à cette fête industrielle acquerra un nouveau prix si Votre Majesté daigne accepter, comme souvenir de son voyage à Lyon, quelques tissus de soie choisis parmi ceux qui nous ont paru les plus dignes de lui être offerts.

» Les étoffes de Lyon, dont la réputation est universelle, acquerront un haut degré de faveur lorsque le monde saura que Votre Majesté, reine de l'élégance et du bon goût, a daigné distinguer celles que nous prenons la liberté de lui offrir.

» Sire, Madame,

» Daignez accueillir les vœux que nous dressons au Ciel pour qu'il accorde de longs jours à Vos Majestés et pour la conservation du Prince Impérial.

» Vive l'Empereur!

» Vive l'Impératrice!

» Vive le Prince Impérial!

L'Empereur a répondu :

« Je vous remercie de la manière dont vous appréciez mes efforts pour augmenter la prospérité de la France. Uniquement préoccupé des intérêts généraux du pays, je dédaigne tout ce qui peut

» porter obstacle à leur développement. Aussi, les injustes défiances excitées hors de ces frontières, comme les alarmes exagérées des intérêts égoïstes à l'intérieur, me trouvent insensible. Rien ne me fera dévier de la voie de modération et de justice que j'ai suivie jusqu'à ce jour et qui maintient la France au degré de grandeur et de prospérité que la Providence lui a assigné dans le monde. Livrez-vous donc avec confiance aux travaux de la paix; nos destinées sont entre nos mains. La France donne en Europe l'impulsion de toutes les idées grandes et généreuses; elle ne subit l'influence des mauvaises que quand elle dégénère, et croyez qu'avec l'assistance de Dieu elle ne dégènera pas sous ma dynastie. »

Ces nobles paroles ont été accueillies avec un chaleureux enthousiasme par l'assistance entière, représentant l'élite du monde industriel de la ville de Lyon, et, lorsque ensuite l'Empereur a décoré de sa main les représentants les plus éminents de l'intelligence comme du travail, il a été facile de reconnaître, aux applaudissements unanimes qui ont éclaté, combien le sentiment public s'associait à ces choix.

Après cette solennité, Leurs Majestés sont montées dans les galeries supérieures du palais, où Elles ont trouvé une exposition de tissus de soie et de mousseline préparée par la chambre de commerce de Lyon et la chambre consultative de Tarare : les plus beaux de ces tissus ont été, selon tradition, offerts par les deux chambres à S. M. l'Impératrice. Leurs Majestés ont examiné ensuite longuement et avec une attention qui a touché vivement les chefs des métiers et les spectateurs, les dix ateliers de soieries disposés pour reproduire dans tous leurs détails les procédés des divers fabricants.

Du palais du Commerce, Leurs Majestés ont été visiter l'Hôtel-Dieu, qui est le principal hospice, puis Elles ont parcouru la ville en différents sens pour se rendre compte des travaux en cours d'exécution, et Elles sont enfin rentrées à leur résidence après avoir traversé le nouveau parc de la Tête-d'Or.

Ce soir, un grand bal est donné à l'Hôtel-de-Ville. Comme hier, les rues et les maisons sont pavées; une foule immense stationne dans les rues, sur les places, aux abords de la résidence impériale; les acclamations ne cessent de retentir. Lyon continue sa magnifique réception de la veille.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Le résultat des élections municipales a été connu dimanche soir, à 8 heures.

Electeurs inscrits . . . 2,842
Nombre de votants . . . 944

Les quinze candidats qui ont obtenu le plus de voix et qui ont été nommés conseillers sont :

MM. Bury 809
Chudeau 778
Lambert aîné 589
Ch. Gauron 587
Arrault 585
Paul Mayaud 579
Félix Bonnemère 570

Besson 547
Abellard 541
Thiffoine Mercereau . . . 523
Bontet-Bruneau 499
Ch. Ratouis 484
Georget 473
Pellé 455
Labiche 452

Tous les anciens conseillers ont donc été réélus, et les nouveaux sont :

Au premier tour de scrutin, M. Henri Delavan; Au second, MM. Bury, Chudeau, Félix Bonnemère, Abellard et Labiche.

Voici dans quel ordre sont arrivés les autres candidats :

MM. Le Blaye 446
Léon Moricet 433
Picherit-Chateau 384
Delaunay, Joseph 354
Pichon 318
Moguet père 288
Considérant 182
Ducamp, Théodore 181
Champeau 161
Thuau, Ol. 159
Charrier 141

Nous avons reçu la lettre suivante que nous nous empressons de publier.

« Monsieur le Rédacteur,

» Un incident regrettable s'est produit samedi dernier à l'occasion des élections municipales : mon nom a été ajouté à la main sur une liste imprimée, et un assez grand nombre d'exemplaires ont été livrés à la publicité.

» Permettez moi, Monsieur le Rédacteur, d'employer la voie de votre journal pour déclarer hautement que je n'ai autorisé qui que ce soit à reproduire mon nom sur une liste à laquelle je suis resté complètement étranger, et que je repousse avec indignation toute supposition contraire.

» Veuillez, Monsieur le Rédacteur, agréer l'assurance de ma parfaite considération.

» LAMBERT aîné.

» Sanmur, le 26 août 1860. »

Par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, M. Paul Ratouis vient d'être nommé membre de la commission de bienfaisance de Saumur, en remplacement de M. Bonnemère-Targé, démissionnaire.

L'ouverture de la chasse, dans toute l'étendue du département de Maine-et-Loire, est fixée au samedi 15 septembre prochain.

Elle aura lieu : dans le département des Deux-Sèvres, le 1^{er} septembre; et dans les départements de la Vendée et de la Sarthe, le 8 du même mois.

La cour de cassation vient de rendre, au sujet de l'importante question des logements militaires, un arrêt qui intéresse vivement les habitants et qui doit les engager à se mettre en règle auprès de l'administration municipale. Voici la substance de cet arrêt :

compte à ses mandants, maître Dilois leur parut réaliser un conte de fée.

Les sommes jetées à la hâte dans les tiroirs de sa caisse s'étaient centuplées en se transformant.

Beaucoup de ceux qui se résignaient à la pauvreté se retrouvaient presque riches, et tous sans exception recouvraient une proportion notable de leur patrimoine.

Loin de s'enorgueillir d'une conduite qui lui paraissait naturelle, le notaire regrettait de n'avoir pas donné à ses calculs plus de portée et d'hardiesse, car alors, dans son milieu il eût complètement neutralisé les effets d'une loi contre laquelle ses sentiments de légiste protestaient énergiquement.

On peut juger par ce fait de l'estime et de l'attachement dont l'entourait sa clientèle.

Tel était l'homme qu'attendait M. Dugenes.

Lorsqu'il pénétra dans son cabinet, maître Dilois pointa sur son client attardé le rayon pénétrant de ses petits yeux.

— Quoi, c'est vous, et si tard? dit-il en abordant M. Dugenes.

Celui-ci, le front nuageux, les sourcils rapprochés et la poitrine grosse de bruyants soupirs, secoua la tête. Il y avait de la tristesse, mais aussi de l'humeur dans sa physionomie.

— Je suis bien malheureux, répliqua-t-il en étreignant la main du notaire.

— Il y a de la fièvre dans cette main, dit M. Dilois en fixant le visiteur.

— On en aurait à moins, monsieur Dilois, dit M. Dugenes en levant les yeux au plafond.

— Qu'y a-t-il donc?

— Il y a que je suis le plus malheureux des pères.

— Avec un fils comme le vôtre, allons donc, c'est un modèle.

— Il fait de belles choses, ce modèle. Il me fera mourir, c'est sûr.

— Allons, voici une de ces exagérations qui vous sont familières. Qu'a-t-il donc fait de si grave, ce Tiburce si doux et si docile?

— Il abandonne son père plutôt que de lui obéir.

— Voilà bien comme on écrit l'histoire, surtout la sienne. Laissez-moi vous rectifier, car vous savez, monsieur Dugenes, que je suis un peusorcier. Presque toujours j'esais d'avance ce qu'on vient me dire, et quand je l'ignore je le devine. Voici ce qui s'est passé : vous avez voulu contraindre votre fils à se marier non pour lui, mais pour vous, et comme il vous a résisté vous l'avez chassé.

— Allons, voici que vous prenez son parti comme les autres, répliqua M. Dugenes offensé.

— Parce que les autres voient les choses avec d'autres yeux que les vôtres. Vous voulez être juge en même temps que partie; mais permettez-moi de vous dire que dans tout ce qui s'est passé chez vous, il n'y a de coupables que votre ambition et votre orgueil.

Tout-à-fait froissé, M. Dugenes se cabra.

— Pourquoi ne pas me fermer votre porte plutôt que de me parler ainsi? dit-il avec emportement.

— Parce que j'ai besoin de vous dire ce que je pense, et que je ne sais pas ce que c'est que de farder la vérité.

En voulez-vous au médecin qui vous casse le bras pour réduire une fracture? Je descends au vif de la plaie. Voilà tout. Que voulez-vous, mon opinion ou la vôtre, un conseil ou un écho?

— Vous êtes dur, monsieur Dilois.

— Non, je suis juste.

— Dites donc tout de suite que je suis un mauvais père.

— Non, vous êtes bon, mais à votre manière, et c'est en voulant tyranniser les gens que vous prétendez faire leur bonheur.

— Puisque vous savez ce qui s'est passé à la Rochelle, vous devriez ne pas me juger si sévèrement.

— C'est parce que je le sais que je parle ainsi. Ce n'est pas d'hier que vos idées sur les devoirs et les droits d'un père sont obliés. Voyons, comment Tiburce a-t-il été élevé par vous? Dans des tranes perpétuelles : grosse voix, gros mots, grands gestes, voilà pour l'enfance.

Avec un système absolu de compression, vous avez cru ne faire que de l'autorité paternelle et de la dignité. Jamais vous n'avez cherché à lire dans la pensée de votre fils; jamais vous n'avez étudié son caractère. Il était obéissant et craintif, c'était tout ce que vous demandiez.

Quand et comment avez-vous provoqué ses épanchements? Tout entier à une pensée d'ambition, vous en avez fait un marche-pied, et au moment de vous en servir, vous voyez qu'il vous manque; ce n'est pas cela être père.

« L'arrêté municipal qui, rappelant les dispositions de la loi des 8-10 juillet 1791, et celle du 23 mai 1792 sur les logements des gens de guerre, oblige les habitants à recevoir et loger les militaires en passage qui seront munis de billets de logement délivrés par l'autorité municipale, et leur interdit de les envoyer à l'auberge sans avoir préalablement obtenu le consentement ou le visa du maire, est légal et obligatoire.

» L'habitant prévenu d'avoir contrevenu à cet arrêté ne peut être acquitté, par le motif que cet arrêté municipal aurait excédé ses pouvoirs en portant une prohibition non conforme à la loi, car cette loi ayant chargé spécialement l'autorité municipale de pourvoir au logement des gens de la guerre, l'a, par une conséquence nécessaire, armée du pouvoir d'édicter des règlements ayant pour objet l'exécution de ladite loi; le juge de police donnerait également en vain pour motif de son acquittement que le prévenu était dans l'impossibilité de recevoir des soldats, s'il n'a accepté cette excuse que sur l'allégation du prévenu, sans preuve contraire au procès-verbal faite à l'audience et en dehors des catégories d'exemption énumérées par la loi.

» Est généralement légal et obligatoire cet arrêté dans la partie qui défend aux aubergistes de recevoir les soldats qui leur seraient envoyés par les habitants sans que le maire ait préalablement donné son consentement et visé le billet de logement. »

Les examens oraux pour l'admission à l'école spéciale militaire, auront lieu savoir :

Pour les départements de la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire et Vendée, à Nantes, le 8 septembre.

Pour les départements de la Vienne, Charente-Inférieure, Charente, Creuse, Indre, Indre-et-Loire, Deux-Sèvres et Haute-Vienne, à Poitiers, le 11 septembre.

D'un avis émanant du ministère de la guerre, il résulte que chaque candidat subit les examens du premier degré par devant trois examinateurs dont deux l'interrogent sur les mathématiques, la physique, la chimie, la cosmographie; l'autre sur l'histoire, la géographie et l'allemand. Ces trois examinateurs commencent les examens dans chaque centre, le jour fixé.

Les candidats reconnus, par suite de l'examen du premier degré, admissibles à l'examen du second degré, recevront des examinateurs un certificat constatant cette admissibilité; ils peuvent seuls subir les épreuves devant le jury chargé des examens du second degré, et qui arrivera dans chaque centre deux ou trois jours après les examinateurs du premier degré.

Un extrait du règlement sur les examens sera affiché dans les salles où les épreuves devront être subies; il contient des dispositions que les candidats ont intérêt à connaître.

Nous trouvons dans le bulletin de la commission archéologique du département de Maine-et-Loire une ordonnance de Mgr l'Evêque d'Angers qui rétablit le pèlerinage de N.-D. de Guérison à Russé,

pèlerinage en grand honneur au XVII^e siècle. Nous pensons que cette ordonnance sera lue avec plaisir.

PÈLERINAGE DE NOTRE-DAME DE GUÉRISON A RUSSÉ (1)

Ordonnance de Mgr l'Evêque d'Angers, portant rétablissement du Pèlerinage de N.-D. de Guérison, à Russé.

Nous, GUILLAUME, Evêque d'Angers, considérant qu'il est du devoir de notre charge pastorale de maintenir les traditions religieuses du passé, de les renouveler lorsqu'elles commencent à s'effacer, et d'encourager aux pieux pèlerinages, par des faveurs spirituelles;

Considérant, en outre, que le pape Urbain VII, d'heureuse mémoire, par son bref en date du 6 juin 1643, a reconnu la sainte Vierge, saint Roch et saint Marcoul, comme titulaires de l'église de Russé; nous, de notre propre mouvement et en vertu de notre autorité ordinaire;

1^o Maintenons et, au besoin, rétablissons la sainte Vierge, saint Roch et saint Marcoul, dans leurs droits de titulaires de l'église paroissiale de Russé, et pour exciter à la dévotion envers ces saints protecteurs, voulons que leurs statues soient, aussitôt qu'il sera possible, placées comme autrefois au chevet de la dite église.

2^o Confirmons, d'une manière toute spéciale, le pèlerinage connu sous le nom populaire de *Notre-Dame de Guérison*, et afin d'étendre davantage son culte, accordons une indulgence de 40 jours aux fidèles, de l'un et de l'autre sexe, qui viendront prier devant sa statue le jour de la Nativité de la sainte Vierge, et chacun des jours de l'Octave.

3^o Fixons audit jour de la Nativité, la fête patronale de l'église, et autorisons, pour cette année seulement, à l'occasion de la translation de N.-D. de Guérison à sa place primitive, une procession solennelle à l'issue des vêpres.

4^o Et sera, notre présente ordonnance, publiée au prône de la messe paroissiale, le dimanche qui suivra sa réception; transcrite sur le registre de la paroisse et affichée dans la sacristie.

M. le curé de Russé sera tenu, à chacune de nos visites pastorales, de nous assurer de son exécution.

Donné à Russé, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le 25 du mois d'avril de l'an mil huit cent soixante.

GUILLAUME, évêque d'Angers.

Pour chronique locale : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, lundi 27 août. — Les dernières nouvelles de Lyon annoncent que l'Empereur et l'Impératrice continuent à exciter, partout sur leur passage, l'enthousiasme de la foule. Jamais l'histoire n'eût à rapporter d'ovations pareilles.

(1) Il n'existe que deux exemplaires connus (l'un au Musée diocésain, l'autre chez un habitant d'Allonnes), de l'opuscule intitulé : *Discours touchant la fondation de la chapelle de Notre-Dame de Guérison, à Russé, distant de deux lieux de Saumur, que les habitants de Russé ont fait bastir à Russé, en la paroisse d'Alonne, en l'an 1643, par M. L. Texier, p. prieur d'Alonne Saumur. A. Hernault, 1648, petit in-8° de 54 pages.*

de Tiburce une charmante enfant, sans songer aux dangers de l'intimité et de l'isolement.

— Qui pouvait supposer qu'un garçon bien élevé oublierait à ce point sa dignité personnelle pour s'amouracher d'une enfant trouvée.

— Ah ! pourquoi l'enfant trouvée a-t-elle plus d'intelligence, de charme, de savoir et de délicatesse que beaucoup de jeunes filles qui n'ont pas l'excuse de l'abandon ! Voyez encore ce que l'égoïsme engendre de déceptions. Cette orpheline n'a pas été élevée pour elle et en vue de l'avenir que sa triste position lui réservait. Vous l'avez faite le factotum de votre maison, parce qu'elle avait toute l'aptitude que vous eussiez pu souhaiter dans votre propre enfant. Voyez les conséquences d'un bienfait exploité.

— C'est vrai, fit M. Dugenes qui vit sa faute. Seulement une chose me console. De la part de Marthe, je suis bien certain de ne pas trouver d'obstacle. Au contraire, je déclare qu'elle a agi en honnête fille. Lorsque M. Tiburce lui a dit le secret de sa résistance, elle l'a loyalement rappelé à ses devoirs. M. Dumont m'a fixé à cet égard. Au surplus, je n'en saurais douter, car elle m'a laissé une lettre en quittant la maison. Voulez-vous la connaître ?

— Certainement, ne serait-ce que pour confirmer l'opinion que j'avais déjà.

(La suite au prochain numéro.)

Leurs Majestés ont dû quitter Lyon aujourd'hui à midi, se rendant à Chambéry. — Havas.

Deux dépêches, outre celles que nous donnons plus loin, ont été reçues à Paris. L'une annonce que deux brigades napolitaines, après avoir soutenu un très-vif combat contre les volontaires de Cosenz, ont fait defection et pris parti pour les Garibaldiens; l'autre dépêche affirme qu'après un combat acharné contre les troupes de Cosenz, ces deux brigades se sont mises en retraite et ont gagné la montagne. Les débarquements continuaient et s'opéraient, dit-on, sur le littoral compris depuis le cap Spartivento jusqu'au golfe de Tarente.

Turin, 26 août. — On a reçu à Gênes, le 26, des nouvelles de Palerme du 23, qui annoncent que le fort de Reggio a capitulé le 21. La garnison sort seulement avec les fusils et bagages personnels. Après un court combat, les Garibaldiens ont occupé la villa san Giovanni. Deux brigades napolitaines Melandez et Briganti se sont rendues à discrétion à Cosenz.

Les Garibaldiens sont maître de leur artillerie, de leurs armes, etc., et du fort del Pizzo. — Havas.

M. CH. MILSONNEAU informe M. les propriétaires de chevaux qu'il prend des chevaux au regain dans la prairie Poineau, à 15 francs par mois (plus 69 centimes pour le garde).

L'on peut aussi s'adresser, sur la prairie, au sieur DEROUIN, garde. (410)

La maison de banque A. SERRE se charge, moyennant une simple commission de 1 franc par obligation, des souscriptions, versements successifs ou libération immédiate, retrait de titres de l'emprunt en 287,618 obligations de la ville de Paris. Envoi d'ordres et d'argent à M. A. SERRE, 3, rue d'Amsterdam, Paris. (396)

La maison NICOLAS CEZARD, de Nantes, demande dans quelles conditions on pourrait lui fournir cent mille kilogrammes de paille de seigle, de froment ou d'avoine à livrer dans l'espace d'un an. Cette maison prendra moitié seigle, moitié froment ou avoine. Il faut la paille dans toute sa longueur et non battue à la mécanique.

Les personnes qui auront des offres à faire devront indiquer les prix pour mille kilogrammes rendus en gare ou sur quai à Nantes. (409)

Marché de Saumur du 25 Août.

Froment (hec. de 77 k.)	21 85	Huile de lin	48 —
2 ^e qualité, de 74 k.	21 —	Paille hors barrière	44 26
Seigle	15 20	Foin . . . id.	52 96
Orge	12 —	Luzerne (les 730 k.)	54 60
Avoine (entrée)	9 73	Graine de trèfle	— —
Fèves	13 20	— de luzerne	— —
Pois blancs	54 —	— de colza	30 —
— rouges	50 —	— de lin	28 —
Cire jaune (30 kil)	200 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ordin.	80 —	(l'hectolitre)	— —
— de chenevis	48 —	— cassées (30 k)	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS.	
Coteaux de Saumur	1 ^{re} qualité 145 à »
Id.	2 ^e id. 150 à »
Ordinaires, environs de Saumur	1 ^{re} id. 90 à »
Id.	2 ^e id. 75 à »
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id. 85 à »
Id.	2 ^e id. 75 à »
Le Puy-Notre-Dame et environs	1 ^{re} id. 75 à »
Id.	2 ^e id. 70 à »
La Vienne	60 à 65
ROUGES.	
Souzay et environs	100 à 130
Champigny, 1838	1 ^{re} qualité 245 à »
Id.	2 ^e id. 195 à »
Id. 1839	1 ^{re} id. 195 à »
Id.	2 ^e id. 125 à »
Varrains, 1838	155 à 153
Id. 1839	90 à 123
Bourgueil, 1838	1 ^{re} qualité 155 à »
Id.	2 ^e id. 135 à »
Id. 1839	1 ^{re} id. 145 à »
Id.	2 ^e id. 110 à »
Restigny	100 à 110
Chinon, 1838	1 ^{re} qualité 125 à »
Id.	2 ^e id. 115 à »
Id. 1839	1 ^{re} id. 100 à »
Id.	2 ^e id. 90 à »

(1) Prix du commerce.

BOURSE DU 25 AOUT.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 68 25
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 97 90.

BOURSE DU 27 AOUT.

5 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 68 10.
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 98 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Dans les détails, c'est encore bien pis. Vous voulez le marié, parce que le mariage imaginé par vous réalise des plans de vanité, et un beau jour vous lui dites : Tiburce, je te marie; c'est mademoiselle telle ou telle que tu épouses, absolument comme vous dites à un domestique : Rentre le foin ou attelle. Pas d'observation, pas de discussion; obéis ou je te chasse. Est-ce cela ?

— Mais n'est-ce pas un projet qui devait faire son bonheur ?

— A votre manière, sans doute. Mais chacun l'entend à sa façon. La belle gloire d'ailleurs de s'allier aux Marbeuf, reprit M. Dilois. J'aime mieux la première venue d'une famille irréprochable que la mijaurée dont vous êtes coiffé. L'ancien marchand de foin Marbeuf a plus d'un écu de mauvais aloi dans sa fortune; mais bah ! il a de puissantes accointances, cela vous a suffi. Quand je pense que vous étiez un des plus chauds patriotes de 1789, un ennemi des privilèges, et que vous discouriez dans votre village sur les iniquités des distinctions sociales. Maintenant vous voulez grimper à l'échelle, parce que vous avez cessé d'être le pauvre diable que j'ai connu il y a vingt ans. La clef de votre conduite aujourd'hui, est là tout entière.

— Vous êtes trop sévère, monsieur Dilois, car, foi de Dugenes, je travaille pour Tiburce bien plus que pour moi. Sans la malheureuse inclination qui est née sous mes yeux, sans que j'y visse rien, tout aurait marché à souhait, soupira le propriétaire.

— Encore une faute ! vous avez laissé grandir à côté

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Maubert, huissier à Saumur, et de Loiseau, huissier à Paris, en date des 23 et 24 août 1860, enregistrés, et à la requête de M. Louis-Charles Lambert, propriétaire, demeurant à Saumur, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur ;

Notification a été faite :

1° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur ;

2° A dame Françoise-Virginie Godofroy, épouse M. Jean Gogien, officier de la Légion d'Honneur, lieutenant-colonel en retraite, demeurant ensemble à Paris, rue Taranne, n° 13 ;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 18 août 1860, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Labiche, avoué près ledit Tribunal et de M. Lambert, susnommé, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e Touchaume et son collègue, notaires à Saumur, le 6 août 1860, enregistré, et contenant vente au profit de M. Lambert, par les époux Gogien, susnommés, d'une propriété, appelée autrefois le Prince, située à Saumur, quartier des Ponts, au lieu dit le Port-du-Maronnier, près la prairie d'Offard.

Elle consiste dans :

1° Une vaste cour, qui ouvre par un grand portail et une petite porte à côté, sur le quai du chemin de hallage bordant la Loire ;

2° Dans la cour, à gauche, en entrant, sont les servitudes, consistant en un logement pour le concierge, une cave, une remise, une écurie, greniers sur le tout ;

3° Une vaste et belle maison, composée au rez-de-chaussée d'un vestibule, à gauche duquel se trouvent les lieux d'aisance, une salle de bain, cuisine ; d'une salle à manger, d'un salon ouvrant sur la terrasse dont il sera ci-après parlé, d'une chambre à coucher, d'un cabinet de toilette, d'une autre chambre à coucher.

Escalier desservant les appartements supérieurs.

Au premier étage, de cinq chambres à coucher avec trois cabinets de toilette, greniers sur toute la maison.

Deux caves sous la maison, se communiquant par un couloir ;

4° Une terrasse devant la maison ;

5° Un vaste jardin derrière cette maison, planté d'arbres fruitiers et d'agrément ; dans ce jardin, à l'angle sud, est un petit pavillon en mauvais état ;

Il existait autrefois un grand fossé ou douve séparant le jardin vendu d'avec la propriété de M. Cerbelle ; cette douve a été comblée et est remplacée aujourd'hui par une palissade.

Cette propriété contient environ 33 à 38 ares 50 centiares ; elle joint au levant Cerbelle et autres dont elle est séparée par la palissade dont il a été parlé, au couchant MM. Jossot et Rauguideau, au nord M. Desvignes, et au midi le quai du chemin de hallage.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de 30,000 francs, stipulé payable après les formalités de purge légale avec intérêts à partir du 15 août 1860.

Les exploits sus-datés contenaient déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faite par eux de le faire

dans ledit délai et icelui expiré, les immeubles dont s'agit passeraient aux mains de l'acquéreur sus-nommé, francs et libres de toutes dettes et charges de cette nature ;

Ils contenaient, en outre, déclaration à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires desdits immeubles, sont, outre les vendeurs : 1° M^{me} Oympe Moricet, épouse de M. Louis Nau, propriétaire à Saumur ; 2° M. Claude Moricet, négociant, et dame Jeanne Barré, son épouse, père et mère de M^{me} Nau, sus-nommée ; 3° M. Louis-Marie Babin, négociant, et dame Marguerite-Anne Allain, son épouse, de Saumur ; 4° M. Marc-Moise Cahouet-Bourguenif, propriétaire à Saumur ; et que tous ceux autres que les sus-nommés des chefs desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. Lambert, acquéreur, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le 27 août 1860.

(411) Signé : LABICHE.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

VENTE de COUPE DE BOIS Dans le parc de Verrye.

Le 15 septembre 1860, il sera vendu, par adjudication, à l'heure de midi, en l'étude de M^e LEROUX, notaire, la coupe de bois, appelée la Botte-au-Sourd, dans le parc de Verrye, appartenant à M^{me} CHAMPET, joignant la coupe de 1859.

Contenance approximative : 9 hectares.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.

Etude de M^e PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

Commune de Méron.

A AFFERMER

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 30 septembre 1860, à midi, dans l'une des salles de la mairie de la commune de Méron, par le ministère de M^e PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

1^{me}. Le marais, dit la Palla, près Paireux, contenant cinq hectares douze ares.

2^{me}. Et le marais du Brillant, près Ténézay, contenant quatre hectares soixante-dix-huit centiares.

Ces biens seront divisés par lots de cinquante-cinq ares.

La durée du bail sera de neuf années.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e PATOUEILLE, dépositaire du cahier des charges. (413)

M^e MAUBERT, huissier, demande UN CLERC de suite. (414)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A VENDRE UNE CLOSERIE,

Située au Sauvageau, commune de Vivy,

D'une contenance d'environ 7 hectares 50 ares, en plusieurs parcelles. Cette closerie peut facilement être vendue en détail.

S'adresser audit M^e LOISELEUR.

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE TRÈS-JOLIE PROPRIÉTÉ,

Située sur la commune de Vivy, près la route de La Flèche, à une distance d'environ cinq kilomètres de Saumur.

Cette propriété consiste en maison de maître avec servitudes, maison de fermier ; le tout en bon état ; jardin, verger, pelouse, charmilles, terres labourables, dont une partie est plantée de ceps de vignes et d'arbres ; le tout formant un ensemble d'une contenance approximative de neuf hectares.

On pourra, au gré des acquéreurs, comprendre dans la vente diverses parcelles de terre, d'une contenance d'environ huit hectares, situées sur la même commune, à une distance très-rapprochée de la ferme.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, audit M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé. (392)

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE JOLIE MAISON de campagne,

commune et bourg du Coudray, à 8 kilomètres de Saumur,

et une

FERME ET SES DÉPENDANCES

Avec 1 hectare 72 ares de bois ; 4 hectares 62 ares 23 centiares de pré, et 36 hectares de terre et vigne.

S'adresser, pour traiter et prendre des renseignements, à M^e DUTERME, notaire à Saumur, et à M. DE VALLOIS, propriétaire, rue du Petit-Thouars, à Saumur. (403)

A VENDRE ou A LOUER
Une MAISON, sise au Petit-Puy.
S'adresser à M. JOUFFRAULT.

A VENDRE

1° UNE IMPRIMERIE et UN JOURNAL, dans une ville de plus de 100,000 âmes.
2° UNE IMPRIMERIE et UN JOURNAL, dans une ville de 20,000 âmes.
S'adresser à MM. LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, 20, rue de la Banque, à Paris.

A VENDRE,

Un petit Jardin en plein rapport avec Pavillon composé de plusieurs pièces et servitudes, situé au Pont-Fouchard.

S'adresser à M. Godfroy, imprimeur, Grand'rue, ou à M. Clouard, notaire.

MAISON A LOUER

Présentement.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée. S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (221)

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, n° 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

A LOUER

Présentement,

Ecurie à deux chevaux, belle remise, et grenier à fourrages.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (274)

UNE MAISON DE BLANC

Demande un Apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

Compagnie Coloniale

ÉTABLISSEMENT MODÈLE POUR LA FABRICATION SPÉCIALE
DES
CHOCOLATS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

ENTREPOT GÉNÉRAL A PARIS
CI-DEVANT (PL. des Victoires, 2) Rue de Rivoli, 132 (ENTRE LES RUES du Roule et des Bourdonnais)

La mission de la COMPAGNIE COLONIALE est de fabriquer du Bon Chocolat et d'en propager l'usage. La Compagnie ne fait pas du bon marché la question principale ; elle veut avant tout livrer des produits irréprochables.

Tous les CHOCOLATS de la C^{ie} COLONIALE sont composés, sans exception, de matières premières de choix ; ils sont exempts de toute addition de substances étrangères, et préparés avec des soins inusités jusqu'à ce jour.

Contrairement à un abus qui existe dans le commerce, la C^{ie} COLONIALE ne prodigue pas à ses Chocolats les qualifications de *surfins* et d'*extra-fins* : elle ne donne à ses produits que des dénominations sincèrement en rapport avec leurs qualités.

Le Chocolat, par exemple, qu'elle nomme simplement *Bon Ordinaire*, est de beaucoup supérieur à la majeure partie de ceux que l'on vend journellement sous les dénominations les plus exagérées. Et quant à ceux de ses Chocolats qu'elle nomme *Chocolats Fins*, ils sont réellement ment d'une qualité tout à fait exceptionnelle.

La C^{ie} COLONIALE ne suit pas non plus l'usage blâmable qui consiste à comprendre dans le poids annoncé l'étain et le papier qui servent d'enveloppe aux Chocolats. Les produits de la C^{ie} COLONIALE, au contraire, ont toujours le poids vrai que l'étiquette indique, et ce, en dehors du poids des enveloppes, de quelque nature qu'elles soient.

CHOCOLAT DE SANTÉ	CHOCOLAT VANILLÉ	CHOCOLAT DE POCHE
Le demi-kilog.		
BON ORDINAIRE..... 2 f. 50 c.	BON ORDINAIRE 3 f. 50 c.	La Boîte de 36 petites Tablettes
FIN..... 5 »	FIN..... 5 50	SUPERFIN, la boîte... 2 f. 25 c.
SUPERFIN..... 5 50	SUPERFIN..... 4 »	EXTRA, la boîte... 2 50
EXTRA..... 4 »	EXTRA..... 5 »	EXTRA-SUPÉR ^r , la boîte 5 »

Dans toutes les Villes de France, chez les principaux Commerçants

Tous les Chocolats de la COMPAGNIE COLONIALE portent sur l'enveloppe les deux mots :
COMPAGNIE COLONIALE, ainsi que la signature VINET et C^{ie}.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Fu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le